



**HERBLAY**  
sur-Seine

AFFICHE ET  
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE  
LE ...27 septembre 2024.

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,  
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle  
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET,  
Adjoints au Maire,  
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick  
DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH,  
M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Pascale GABARD, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie  
CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Adèle ALBERT ETIENNE, a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,  
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,  
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,  
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

ETAIT ABSENT NON REPRESENTE :

M. Olivier DALMONT

## LE QUORUM EST ATTEINT

### 1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Madame Linda SAGET dans l'ordre du tableau et, à ***l'Unanimité (34 voix pour)***, secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Le Conseil municipal approuve, à ***l'Unanimité (34 voix pour)***, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024.

### 3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

### 4. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** approuve :

Article 1 : l'installation de Monsieur Johan YVALUN en qualité de Conseiller municipal.

Article 2 : la modification du tableau du Conseil municipal.

### 5. COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### 001. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** désigne en remplacement de Madame Lucy MEUNIER, Monsieur Johan YVALUN.

#### 002. DENOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE DE LA FERME COCORICO

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (34 voix pour)*** approuve la dénomination suivante pour la salle municipale : « La Grange ».

### **003. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

### **004. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DES PLANS DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : donne un avis favorable au projet de révision du Plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF).

Article 2 : Dit qu'une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

### **005. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO) – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024**

*Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 1<sup>er</sup> semestre 2024 joint à la délibération.

### **006. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : approuve les termes du protocole pour assurer les missions auprès des agents de la collectivité dans le cadre de la politique de prévention,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ce protocole.

### **007. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRE**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

- Approuve la convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires pour la collectivité d'Herblay-sur-Seine.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer cette convention.

### **008. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2024-2029 PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-France**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : Approuve la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la collectivité d'Herblay-sur-Seine,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer cette convention.

#### **009. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** approuve :

Article 1 :

D'étendre la possibilité de télétravailler le vendredi pour tous les agents.

Article 2 :

De modifier comme suit l'article 3 du chapitre 3 de la charte du télétravail :

- Les journées pouvant être télétravaillées sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### **010. REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LA MISSION DE PHOTOGRAPHE**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à recruter des vacataires pour effectuer les missions de photographe en fonction des besoins du service Communication.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation après service fait à 186,65 € brut.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **011. DEFINITIONS DE POSTES**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** approuve la définition des postes et autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **012. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal approuve à l'**Unanimité (34 voix pour)** la modification du tableau des effectifs pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et l'inscription au budget les crédits correspondants.

#### **013. APPROBATION DU REGLEMENT DES GARDIENS LOGES**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** approuve le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la délibération.

#### **014. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

#### **101. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour – 1 abstention : Mme Nathalie CHAUFFOUR)** adopte la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2024.

#### **102. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** adopte la décision modificative n°1 du budget des activités culturelles pour l'année 2024.

#### **201. APPROBATION ET SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiale du Val d'Oise :

- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le volet « Périscolaire »,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le volet « Extrascolaire »,
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le volet « Accueil adolescents »
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

#### **202. AIDE ACCORDEE PAR LA VILLE « ACCES AU SPORT POUR LES JEUNES »**

*Rapporteur : Dominique ROUSSEL*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** approuve :

- l'aide accordée par la Ville au dispositif « Accès au sport pour les jeunes » et de fixer le montant à reverser à chaque association,

- le règlement correspondant.

### **203. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ESPACE ANDRE MALRAUX**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** approuve le règlement de l'Espace André Malraux tel que présenté et annexé à la délibération.

### **301. LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Gérard PIPAT*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- à lancer la procédure adaptée relative à ces prestations,
- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant.

Et Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

### **302. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS**

*Rapporteur : Gérard PIPAT*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société GAGNERAUD l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché d'extension du parc relais.

### **303. LES BAYONNES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZN 32 ET 33**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à la **Majorité (32 voix pour – 2 voix contre : Nelly LEON et Cécile JOBIN) :**

Article 1 : Autorise l'acquisition des parcelle ZN 32 d'environ 577 m<sup>2</sup> et ZN 33 d'environ 2 134 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 81 330 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

### **304. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZN 69**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à la **Majorité (32 voix pour – 2 voix contre : Nelly LEON et Cécile JOBIN) :**

Article 1 : Autorise l'acquisition des parcelle ZN 69 d'environ 1 436 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 43 080 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**305. RUE DE L'ORME MACAIRE – CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE BH 728 A RIVERAIN**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : autorise la cession de 62 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée BH 728 pour un montant de 9 920 €, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

**306. RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SOCIETE D'HLM VILOGIA DES LOTS C ET D – ROUTE DE PIERRELAYE – CHEMIN DE LA CROIX BOIS ET CHEMIN DES TARTRES**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : Approuve la rétrocession à la Commune par la Société d'HLM VILOGIA, sise 74 rue Jean Jaurès 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex, Pôle Promotion IDF, à l'euro symbolique, des deux lots C et D, ce conformément au plan en annexe de la délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjointes au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle par la Ville.

Article 3 : Dit que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

**307. RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY DU VOLUME N°39, PLACE DES ORMES**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 :

Modifie la délibération n°2023/071 en date du 13 avril 2023.

Article 2 :

Approuve la rétrocession du volume n°39, et des servitudes associées, tels que définis par les plans et l'état descriptif de division en volumes de juin 2024 en annexes, à la Commune par la SCI HERBLAY, représentée par son gérant, la société SARL IMODEV, Société à responsabilité limitée, dont le siège est à PARIS (75017), 53 rue de Prony, identifiée au SIREN sous le numéro 452650922 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, à l'euro symbolique pour tout prix, lequel a été établi en considération de l'économie résultant pour la SCI HERBLAY du transfert de charges et de gestion qui sera ainsi opéré par la rétrocession.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjointes au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise par la Ville.

Article 4 :

Dit que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

Séance levée à 19h45.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 19 septembre 2024 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise